

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 05/10/2023

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 138/2023

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
Fax: 04 50 94 25 07
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 208 – rue des Chênettes

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, représenté par M. PLANARD Fabrice – 74470 LULLIN

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur la voie communale VC 208 (rue des Chênettes) pour permettre la viabilisation du lotissement « Les Chênettes » sur le trottoir au niveau du n°306.

ARRETE

Art. 1 : Entre le 16 octobre et le 17 novembre 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale VC 208 – rue des Chênettes sera règlementée au niveau du n° 306, durant 1 jour.

Art. 2 : La circulation alternée sera réglée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

Art. 3 : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément aux articles R 412.28 et R 412.30 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Art. 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise ELECTRICITE et TP DEGENEVE dont le siège est à LULLIN (74).

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES ;
- ELECTRICITE ET TP DEGENEVE – M. PLANARD Fabrice
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,
Pascale MORIAUD



Publié sur le site le 06/10/2023